REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru
Mairie de NEUILLY-EN-THELLE (60530)

# Arrêté municipal temporaire de voirie n°2026.115

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
## Benne pour évacuation de gravats

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

**Vu** la demande adressée le 6 octobre 2026 par Madame et Monsieur VASSEUR Elisa et Baptiste, sollicitant l'autorisation d'une occupation temporaire du domaine public,

**Considérant** que, pour l'évacuation de gravats au 37 rue Marceau Vollard, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du **jeudi 29 octobre au Lundi 2 novembre 2026 inclus, l'occupation temporaire de la voie publique** sera autorisée devant le **37 rue Marceau Vollard**, afin de permettre l'évacuation de gravats dans une benne sans toutefois bloquer la circulation routière,

Les véhicules non impliqués dans l'évacuation des gravats seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune le 21 octobre 2026.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame et Monsieur VASSEUR Elisa et Baptiste
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Mesdames les Brigadiers-Cheffes Principaux du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Neuilly-en-Thelle, le 19/10/2026

MAIRIE de NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

Le Maire,

Denis JACOB

Mise en ligne le : 26/10/2026 20:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Neuilly-en-Thelle
https://www.neuillyenthelle.fr/documents_administratifs/84380